

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article5346>



Aménagement de la réforme du collège

- SNES académique de Dijon - Départements - Yonne - A la Une dans l'Yonne -



Publication date: mardi 27 juin 2017

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Le CSE (Conseil Supérieur de l'Education) a été réuni le 8 juin pour donner son avis sur l'assouplissement des rythmes scolaires au premier degré et pour l'assouplissement de la réforme du collège au second degré. A la suite de ce CSE **un nouveau décret est à paraître : il rentrera en application dès la rentrée prochaine**. Cela a des conséquences immédiates sur nos conditions d'enseignement et même s'il est trop tard pour changer globalement la DHG, des discussions peuvent avoir lieu afin de prendre en considération l'ensemble de ces modifications dont certaines peuvent servir de point d'appui pour nos collègues d'Allemand et de Latin, dont les conditions de travail ont été fortement impactées ces derniers temps. De même, l'organisation des EPI et des AP (avec les effectifs réduits qui devraient s'en suivre) pourra être revue.

– En effet, **L'horaire global dédié aux enseignements complémentaires** (EPI et AP) demeure : 3 h en Sixième, 4 h en cycle 4. La répartition entre AP et EPI doit être la même pour tous les élèves d'un même niveau (article 4). Mais désormais, il peut n'y avoir qu'AP ou EPI sur un niveau. À la fin du collège, tout élève doit avoir suivi au moins une fois chacun des deux dispositifs (article 3). Les huit thèmes d'EPI disparaissent. (Donc l'oral du DNB va être revu aussi)

– **Le latin** reste à 1 heure maximum en 5ème, mais peut aller jusqu'à 3 heures en 4ème-3ème (il avait été réduit à 2 heures par la réforme) (article 7). Avec le risque qu'il y ait concurrence entre les établissements qui feront 2 ou 3 heures de latin. Le SNES-FSU a obtenu que le Rectorat publie des cartes des langues pour atténuer les différences.

– **Les classes bilangues** sont renforcées et il est possible de faire un enseignement réellement bilingue en 6ème : 3 heures d'anglais et 3 heures de l'autre langue. Un enseignement de langues et cultures européennes, s'appuyant sur l'une des langues vivantes étudiées dans la limite de deux heures hebdomadaires au cycle 4. (Article 7) Nous regrettons cependant que l'anglais demeure la seule LV1 possible et les collèges ayant perdu leur bilingue peuvent en demander la recréation.

– Il est noté pour ces derniers cas qu'une « **dotation horaire spécifique peut être attribuée à cette fin** ». Il faudra sans aucun doute la demander au moment de la répartition de la DHG, sinon le coût de ces choix sera pris sur la DHG initiale.

Pour une information plus complète et l'accès à l'arrêté paru le 18 juin 2017, voici le lien :

<https://www.snes.edu/Reforme-assouplie-mais-vers-l-autonomie.html>

Par contre, **rien sur les changements globaux de programmes** qui restent lourds à gérer tous en même temps, **rien non plus sur le LSU** qui est plus que jamais une usine à gaz : chronophage pour les enseignants et l'administration et illisible pour les parents. L'évaluation par compétence reste un choix de l'enseignant : rien ne peut être imposé sur ce point ni par la hiérarchie, ni par un logiciel type Liberscol. Nous souhaitons l'abandon des huit domaines du socle, dont on peut dire après l'expérience de cette année, qu'ils ne servent à rien ; hormis nous faire perdre du temps et nous mettre sous pression en fin d'année.

Si certains aspects de cet assouplissement vont permettre répondre aux demandes des collègues en matière d'efficacité et d'intérêt pédagogique, cela reste insuffisant et risque de favoriser les différences d'un collège à l'autre. Nous demandons une autre réforme !